

INSIGNE DE RECONNAISSANCE

Règlement

Le Comité cantonal de la Société Vaudoise des Carabiniers décerne un insigne de reconnaissance aux personnes ayant rendu d'éminents services à la cause du tir en général.

Cet insigne est délivré comme encouragement au maintien d'une activité féconde et prolongée, aux sociétaires qui, en leur qualité de membres du Comité d'une section locale, d'une association régionale ou de district, ou d'une société cantonale, ont travaillé au développement et à la prospérité du tir. Il peut être également remis aux tireurs ayant rempli des tâches importantes dans les commissions de stands, stands communautaires ou comités d'associations de sociétés de tir.

L'attribution de l'insigne de reconnaissance a lieu conformément aux prescriptions suivantes :

Art. 1 : L'insigne n'est remis qu'à des citoyens suisses ayant exercé une charge importante, pleine de responsabilités au sein d'un comité en qualité de président, secrétaire, caissier, directeur de tir, cartouchier, pendant 20 ans au moins. Les années prises en compte pour l'obtention de la récompense à la formation des jeunes tireurs ne peuvent pas être comptabilisées.

Les fonctions similaires autrement désignées pour des raisons de traditions devront être précisées dans la proposition. Les années de service seront comptées de printemps à printemps, l'année de la demande comptant. En cas de double fonction, le cumul des années n'est pas admis.

Art. 2 : L'insigne de reconnaissance peut également être remis à des tireurs ayant rempli des fonctions secondaires pendant 25 ans, et pour autant que leur activité ait contribué visiblement au développement du tir.

Art. 3 : Les propositions pour la remise de l'insigne de reconnaissance doivent être adressées sur formule ad hoc (délivrée par le Comité cantonal de la SVC), avant le 31 mai, au responsable cantonal des médailles de mérite et de reconnaissance. Joindre à la demande les livres de procès-verbaux ou leurs photocopies.

Art. 4 : La distribution de l'insigne de reconnaissance a lieu lors de l'Assemblée des délégués de l'année suivant la demande. Ce Règlement entre immédiatement en vigueur et remplace celui du 1^{er} janvier 1970.

Adopté par le Comité de la S.V.C. dans sa séance du 15 novembre 2003.

SOCIETE VAUDOISE DES CARABINIERS

Le Président :

Jean-Michel Pellegrino

Le Préposé :

Pierre Pittet